



PREAVIS MUNICIPAL N°11/2021

Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026

Municipal responsable : Pierre Hofmann, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Il sera rendu compte de l'emploi fait de cette compétence dans le rapport de gestion.

Références légales

La loi vaudoise sur les communes stipule que l'aliénation des biens communaux est du ressort du Conseil communal. Toutefois, en vertu de son article 4, chiffre 6, celui-ci peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer. L'article 17, chiffre 5 du règlement du Conseil reprend la disposition légale vaudoise.

Compte tenu de ce qui précède, le présent préavis vous propose de renouveler cette autorisation générale, indispensable pour faire face aux situations que la Municipalité peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

La Municipalité vous propose, comme pour la législature précédente, de lui accorder cette autorisation avec une limite portée à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2021-2026, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

vu le préavis N°11/2021 de la Municipalité
entendu le rapport de la commission des finances
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'approuver, tel que présenté, le préavis N°11/2021 relatif à la demande d'autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026.
2. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale d'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite fixée à CHF 25'000.-, par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :
P. Hofmann

La secrétaire
L. Suvà



Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal du 16 septembre 2021